



La participation des jeunes : un moyen de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

Le droit à la participation a été reconnu comme un droit spécifique des enfants par l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cet article donne à tout enfant capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question le concernant et de voir son opinion prise en considération eu égard à son âge et degré de maturité. La participation des enfants n'est pas seulement un droit en soi. Elle est également considérée comme l'un des quatre principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant¹, c'est-à-dire qu'elle doit être prise en compte dans l'interprétation et l'application de tous les autres droits reconnus à l'enfant. Le droit à la participation doit donc permettre de réaliser l'ensemble des droits des enfants, y compris celui d'être protégé contre l'abus et l'exploitation sexuelle.

La participation des enfants dans la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale est une des pierres angulaires du travail mené par le réseau ECPAT depuis de nombreuses années. Le premier congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents qui a réuni, à l'initiative d'ECPAT Suède, des représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'institutions internationales, a également vu la participation active de 17 délégations d'enfants. L'Agenda pour l'action adopté à l'issue de ce premier congrès a inclus explicitement au titre des actions prioritaires : la participation des enfants². Lors des deux congrès mondiaux qui ont suivis à Yokohama et à Rio de Janeiro, des délégations encore plus nombreuses d'enfants et adolescents se sont à nouveau jointes aux réflexions et à la formulation d'engagements pour l'action.

« Ceci est un pas de géant dans la bonne direction pour ceux qui pensent en savoir plus. Cependant, il y a encore la nécessité pour les voix des enfants et des jeunes (...) d'être pleinement prises en compte et intégrées dans tous les programmes d'action. L'appui des gouvernements pour la participation des enfants et des adolescents(...) nous rapproche un peu plus des solutions qui sont plus efficaces, appropriées et durables»³.
[Notre traduction].

En quoi la participation des enfants peut-elle être un moyen de lutter contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et comment cette participation peut-elle être mise en œuvre ? Ces deux questions font l'objet de la présente analyse.

¹ Les autres principes fondamentaux sont : le droit à la non-discrimination, le droit à la vie et au développement et l'intérêt supérieur de l'enfant.

² Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, Déclaration et Agenda pour l'action, Stockholm, 1996, disponible à :

http://www.csecworldcongress.org/PDF/fr/Stockholm/Outcome_documents/Stockholm%20Declaration%201996_FRE.pdf

³ Deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, Appel final des enfants et des jeunes, Yokohama, 2001, disponible à :

http://www.csecworldcongress.org/PDF/en/Yokohama/Outcome_documents/Young%20People%20Final%20Appeal%20in%20Yokohama.pdf

L'importance de la participation des enfants dans la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale

Au fil des ans, les recherches ont montré que lorsque les enfants ont l'opportunité d'exprimer leur point de vue et de partager leurs expériences, cela peut avoir un impact positif sur leur bien-être mais aussi sur celui de l'ensemble de la société⁴. De la même manière, la participation des enfants peut jouer un rôle important dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et, particulièrement, en termes de protection et de prévention.

Participation des enfants et protection contre l'exploitation sexuelle commerciale

Comme la participation des enfants, la protection est également au cœur de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pendant longtemps, la participation et la protection des enfants ont été mises plus en opposition qu'en corrélation. Une tension inévitable a été perçue entre le fait de s'assurer que les enfants, en raison de leur plus grande vulnérabilité, soient traités différemment des adultes et se voient reconnaître une plus grande protection et, en même temps, soient traités comme des acteurs égaux et compétents pour exercer et défendre leurs droits. Sur un sujet aussi grave que l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la crainte pour la sécurité des enfants et pour leur bien-être a souvent conduit à percevoir les enfants comme des récepteurs passifs de protection et, par conséquent, leur participation était souvent négligée ou ignorée. Pourtant, protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et garantir leur droit d'être entendus sont fortement liés puisque les deux dépendent de la perception des enfants comme des personnes et des détenteurs de droits fondamentaux⁵.

Lorsque les enfants ont la possibilité d'exprimer leurs opinions, ils deviennent plus armés pour se protéger eux-mêmes contre l'exploitation mais également pour protéger d'autres enfants. Leur voix est un outil puissant pour contester les violations de leurs droits, y compris les situations d'exploitation sexuelle dont ils peuvent être victimes. Au contraire, moins les enfants ont la capacité d'exercer leurs droits, plus ils se trouvent vulnérables aux violations et aux abus. Leur participation permet de faire tomber la culture de silence qui entoure l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

Pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle, leurs expériences, leurs sentiments et leurs opinions peuvent informer les adultes sur ce qui doit être mis en place pour les protéger et faire cesser les situations d'exploitation. La participation des enfants est essentielle pour évaluer les vrais besoins des enfants et suggérer des solutions plus adaptées. Elle a également une fonction importante d'évaluation des mesures protectrices prises à leur égard. De très nombreuses mesures prises dans le but de protéger les enfants se sont avérées inefficaces, inadaptées et parfois plus destructrices que protectrices. Or, les enfants sont souvent les seuls à pouvoir évaluer si les interventions et les décisions prises afin de les protéger sont réellement efficaces⁶, en d'autres termes quel est l'impact réel de ces mesures sur leur bien-être.

⁴ Center for Study of Social Policy, *Engaging youth in community decision making*, Washington DC. 2007, p. 6, disponible à : <http://www.cssp.org/community/constituents-co-invested-in-change/other-resources/engaging-youth-in-community-decision-making.pdf>.

⁵ Carolyne Willow, *Children's right to be heard and effective child protection: A guide for Governments and children rights advocates on involving children and young people in ending all forms of violence*, Save the Children, Suède, 2010, p.8, disponible à : <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/2481.pdf> .

⁶ *Ibid.*, p. 41.

Participation des enfants et prévention de l'exploitation sexuelle commerciale

De nombreux canaux participatifs permettent aux enfants de prévenir leur exploitation sexuelle. Les jeunes peuvent notamment contribuer à des recherches, via leur consultation ou en tant que chercheur, partager des informations et des conseils avec d'autres jeunes ou être impliqués dans la conception et la mise en place de programmes ou campagnes de sensibilisation à destination des enfants et adolescents, de leurs familles et de leurs communautés. La participation des enfants contribue largement à élargir la portée des actions de sensibilisation et de plaidoyer. La créativité de leurs actions, des messages simples, plus clairs, plus directs, des discours parfois sans concessions et basés sur des expériences communes permettent aux campagnes de sensibilisation réalisées par les enfants d'avoir plus d'impact sur d'autres jeunes.

Les actions de sensibilisation entreprises et menées par les jeunes offrent également l'opportunité de faire entrer la problématique de l'exploitation sexuelle commerciale au sein de communautés, des familles ou encore des écoles. En retour, les communautés peuvent être amenés à porter un regard plus positif sur les enfants en tant qu'acteurs sociaux, à les respecter et à changer leurs attitudes envers eux, y compris en modifiant leur tolérance face aux situations d'abus et d'exploitation commis à l'égard des enfants. Les jeunes, à travers leur participation dans des actions de prévention, sont habilités à rendre les gouvernements et les adultes en général plus responsables et à favoriser les pratiques qui développent la réalisation de leur droit à la protection⁷.

"Ils nous encouragent à imaginer les enfants que nous connaissons et même à nous rappeler les enfants que nous étions autrefois. Mais les enfants sont capables de parler (...) pour eux-mêmes et les effets peuvent être extrêmement puissants(...)." [Notre traduction]⁸.

Au-delà de leur participation et collaboration dans la mise en place d'actions de prévention, les témoignages et l'analyse des enfants et des jeunes aident à mieux comprendre les causes et conséquences de l'exploitation sexuelle commerciale⁹, compréhension indispensable pour adapter les mesures de prévention. Ils peuvent mettre en avant des facteurs liés à l'exploitation qui n'auraient jusque-là pas, ou peu, été envisagés et remettre en question des schémas de discrimination et de d'exclusion à la base de cette exploitation.

La mise en place de la participation des enfants dans la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale

Souvent remise en cause, négligée ou ignorée, la participation des enfants est soumise à de nombreux obstacles. Malgré son importance indéniable, sa mise en place reste un véritable défi. Un des problèmes principaux est que de nombreuses initiatives impliquant des enfants ne sont finalement que symboliques ne prenant pas réellement leurs opinions en considération. L'engagement des enfants dans la prise de décision est souvent perçu comme une menace à

⁷ Claire O'Kane, "Children and Young People as Citizens: Partners for Social Change", Save the Children, 2003, p.91.

⁸ Carolyne Willow, *Children's right to be heard and effective child protection: A guide for Governments and children rights advocates on involving children and young people in ending all forms of violence*, op.cit, p. 42.

⁹ *Ibid*, p. 41.

l'autorité des adultes voir comme la résultante d'une manipulation de ces derniers. Pourtant, les enfants et adolescents peuvent s'investir de différentes façons dans la société, y compris en s'engageant efficacement contre l'exploitation sexuelle. Or, ceci n'est possible que si les adultes leur en donnent les moyens.

Que mettre en place ?

L'article 12 de la Convention est aussi bien un droit substantiel que procédural, ce qui signifie que lorsque les enfants ont le droit de participer et de s'exprimer librement, les gouvernements doivent, de leur côté, créer des mécanismes permettant de faciliter et promouvoir cette participation¹⁰. Pour que la participation des enfants puisse être pleinement effective, les enfants doivent se voir reconnaître également des droits civils dont le droit d'accéder à des informations pertinentes et adaptées à leur âge, à leur capacité et à leur situation. Les enfants doivent être informés sur les risques liés à l'exploitation sexuelle, sur comment exercer leurs droits, y compris celui d'être entendu lors d'un procès, où rapporter des cas d'abus, ou encore sur les différents services d'aide et d'assistance disponibles. Etre informé est un droit mais également un pouvoir qui permet aux enfants de faire des choix et de prendre des décisions pour leur bien-être.

Le Comité sur les droits de l'enfant accueille également favorablement les initiatives des Etats promouvant la participation des enfants notamment à travers l'établissement d'institutions, parlements, conseils impliquant les jeunes et le soutien aux projets centrés sur la participation des enfants¹¹. En Europe, de nombreux Etats ont notamment mis en place des parlements et conseils de jeunesse qui permettent aux jeunes de s'exprimer et donner leur opinion sur un ensemble de sujets variés touchant à la vie démocratique. De telles opportunités permettent aux jeunes de former leurs propres opinions et potentiellement d'influencer les processus de prise de décision. Cependant, à l'heure actuelle, très peu de ces structures sont utilisées pour renforcer le rôle des enfants dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, y compris en Belgique¹².

Une étude réalisée par ECPAT International a montré qu'en Europe, la participation des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales se limitait à leur implication dans des recherches et consultations (principalement réalisées par des organisations non gouvernementales), dans des activités de sensibilisation (principalement sur la question du tourisme sexuel) et, plus rarement, dans des conférences organisées contre l'exploitation sexuelle¹³. La prise en compte réelle du point de vue des jeunes et leur participation pour la conception des politiques et programmes contre l'exploitation sexuelle restent encore marginale. Dans les Etats où des plans nationaux d'actions contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants ont été adoptés, rares sont ceux ayant pris en compte la participation des enfants au titre des actions prioritaires et l'élaboration de ces plans a, dans la majorité des cas, été réalisée sans leur consultation. De la même manière, la consultation des enfants pour la rédaction des rapports sur la mise en œuvre du Protocole facultatif

¹⁰ ECPAT International, "Article 12 of the Convention on the Rights of the Child: Taking their views into account", Bangkok, October 2011, p.7.

¹¹ Feinstein, Clare et Claire O'Kane, "Children's and Adolescents' Participation and Protection from Sexual Abuse and Exploitation", UNICEF Innocenti Research Centre, Florence, février 2009, p. 9.

¹² Voir notamment l'étude d'ECPAT Belgique, *Rapport global de suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, 2014*, p. 39.

¹³ ECPAT International, "Ensuring Meaningful Child and Youth Participation in the Fight against Commercial Sexual Exploitation of Children: The ECPAT Experience", Bangkok, 2007, p.23.

concernant la vente d'enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et la prostitution des enfants reste rare.

Exemples de programmes centrés sur la participation des enfants

Malgré les difficultés, certains progrès ont été réalisés dans la mise en place de programmes impliquant des enfants et dans le soutien d'initiatives prises par les enfants pour lutter contre l'exploitation sexuelle. Il existe de plus en plus d'exemples, à travers le monde, de projets et programmes centrés sur la participation des enfants dans la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Le *Youth Partnership Project* (« Projet de Partenariat Jeunesse ») d'ECPAT International est un exemple de programme basé sur la participation des jeunes contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Ce projet vise à renforcer la capacité des enfants, victimes d'exploitation sexuelle commerciale ou particulièrement à risque, à jouer un rôle actif dans la conception, la mise en œuvre, la prise de décision et le suivi de projets conçus dans le but de les protéger. Grâce à des formations au leadership organisées par les jeunes, des programmes de soutien entre jeunes, des micro-projets gérés par les jeunes, les enfants apprennent comment se protéger et comment protéger d'autres enfants¹⁴. A travers ce projet, ECPAT promeut la participation des enfants en les invitant à utiliser leur expertise pour se protéger et protéger d'autres enfants ainsi qu'à plaider pour la reconnaissance de leurs droits auprès de leurs communautés, familles, et gouvernements.

Un autre exemple de projet reposant sur la participation active des jeunes est le projet européen « Make-IT-Safe » pour lequel ECPAT Belgique est partenaire. Son but premier est de sensibiliser les jeunes entre 12 et 18 ans à une utilisation plus sûre et responsable d'Internet, en mettant un accent particulier sur les risques potentiels liés à l'abus sexuel en ligne. La particularité de ce projet est que ceux sont les jeunes, après avoir été formés à la sécurité en ligne, qui sensibilisent, forment et aident leurs pairs pour assurer leur protection contre les potentiels risques des nouvelles technologies¹⁵.

Ces deux projets se fondent sur la méthodologie « peer-to-peer », méthodologie utilisée de plus en plus dans de nombreux programmes de prévention et de protection en raison des bénéfices qu'elle peut procurer. A travers cette méthodologie, les jeunes sont amenés à renforcer leur capacité d'action et de réaction pour se protéger et prévenir les risques d'abus pour d'autres jeunes.

Conclusion

La participation des enfants peut avoir un impact important dans la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale aussi bien en termes de protection qu'en termes de prévention. Les engagements des gouvernements concernant la participation des enfants dans la lutte contre l'exploitation sexuelle pris lors des trois congrès mondiaux n'ont été que faiblement suivis dans la pratique. Certes, certaines avancées sont visibles : des programmes de prévention impliquant des

¹⁴ ECPAT International, « Projet Partenariat Jeunesse : Lignes directrices du Programme d'Entraide des jeunes dans le cadre du PPJ », Bangkok, janvier 2010, p.10.

¹⁵ Pour en savoir plus sur la mise en oeuvre du projet en Belgique et les outils créés, <http://ecpat.be/actions/projet-make-it-safe/>

enfants mis en place par les gouvernements ou le soutien aux programmes de certaines associations, consultation de jeunes lors d'études sur l'exploitation sexuelle, représentation d'enfant lors de conférences, etc. Néanmoins, la plupart des efforts entrepris sont pour l'instant plus sporadiques que systématiques et systémiques. La Belgique ne fait pas exception, de nombreux efforts restent à être fournis par le gouvernement belge, ainsi que par des organisations non gouvernementales, pour réellement impliquer les jeunes dans la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale et prendre dûment en compte leurs opinions.

Cette analyse a été réalisée par Camille Seccaud en décembre 2014 sous la coordination d'ECPAT Belgique.

ECPAT Belgique est le membre belge officiellement reconnu du réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes). La mission d'ECPAT Belgique est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'exploitation sexuelle commerciale des enfants recouvre différentes formes : la prostitution infantile, la pornographie mettant en scène des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles et le tourisme sexuel impliquant des enfants.

ECPAT Belgique
Rue du Marché aux Poulets, 30
1000 Bruxelles
Tél: 02/522.63.23
Email: info@ecpat.be